

**MODALITES D'ATTRIBUTION  
SUBVENTION FAMILLES  
AUTISME EVEIL**

Cette année, l'association Autisme Eveil peut mettre en place un accompagnement financier pour les familles adhérentes. Cette mesure sera évaluée et la décision de poursuivre cette aide sera revue en Assemblée générale chaque année et fera l'objet d'un vote.

Cet accompagnement se fait à travers une subvention d'un montant maximal de 500 € sur une période de 3 ans.

Ce montant peut être versé en une seule fois (paiement unique), ou en plusieurs fois (paiements multiples) dans la limite de **500€** sur **3 ans** à compter de la date de validation du dossier par le Conseil d'Administration.

Sont éligibles à cette subvention :

- **Les familles adhérentes à jour de cotisation au moment du dépôt du dossier et dont l'ancienneté en tant qu'adhérentes est supérieure à 2 ans révolus.** Autrement dit, seules les familles qui sont dans leur 3<sup>ème</sup> année de cotisation (ou plus, consécutives ou non) peuvent bénéficier de la subvention.
- **L'octroi de la subvention implique une adhésion à l'association pendant les 3 années qui suivent la validation de la demande.**

Cette subvention peut être octroyée pour :

- Achat de matériel connecté (ordinateur, tablette, montre connectée, logiciels spécifiques, ...)
- Participation à des frais de diagnostic/séances/bilans (orthophonie, psychologue, ergothérapeute, ...)
- Aide humaine (accompagnement, répit, ...)

Pour bénéficier de la subvention, les familles doivent :

- Remplir le formulaire de demande et l'adresser au Président par mail ou par courrier.
- Fournir les devis/factures acquittées.
- Fournir un avis de paiement CESU pour aide humaine.

Le Conseil d'Administration, après étude du dossier, émettra un avis qui sera transmis à la famille.

Le montant de la subvention se fera sur présentation de factures acquittées dans la limite de 500€ et sur une période maximale de 3 ans.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne pas accorder la subvention, de ne pas poursuivre les paiements multiples, ou de demander le remboursement des sommes versées si l'une des conditions citées ci-dessus n'est plus respectée par la famille demandeuse pendant la période de 3 ans suivant la date d'accord.

*« Bon pour accord, lu et approuvé »*

*Date :*

*Signature :*

*Date de mise à jour : 29/03/2022*